

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

	Francine Chamberland
Micheline Bélec	Alain St-Amour
Denise Grenier	Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Églantine Leclerc Vénuti

Membres absents : Normand St-Amour

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 h

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9605-2014**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Thérèse St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9606-2014**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 13 janvier 2014**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9607-2014**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire (budget) du 13 janvier 2014**

Il est proposé par Denise Grenier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2014 du 13 janvier 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.

✚ Agrément du service rapide de transport d'eau – Service d'inspection des assureurs incendie

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Résolution no : 9608-2014**  
**REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 janvier 2014**

Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 janvier 2014 tels que présentés au montant total de 152 867.89 \$  
Chèques salaires # D1400001 @ D1400079 = 30 071.63 \$  
Chèques fournisseurs # C1300805 = 2 069.55 \$  
Chèques fournisseurs # C1400001 @ C1400075 = 115 224.44 \$  
Chèques manuels # M0130185 = 5 007.95 \$  
Chèques manuels # M0140001 @ M140003 = 494.32 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9609-2014**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part 2014 à la MRC**

Il est proposé par Francine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2014 à la MRC au montant de 88 006.00 \$.  
1<sup>er</sup> versement échéance le 3 mars : 44 003.00 \$  
2<sup>e</sup> versement échéance le 15 juillet : 44 003.00 \$

Quote-part	Postes budgétaires	Année	1er versement	2e versement
		2014	50%	50%
Conseil Municipal	02-110-80-951-00	4 958.00 \$	2 479.00 \$	2 479.00 \$
Gestion financière et administrative	02-130-80-951-00	19 015.00 \$	9 507.50 \$	9 507.50 \$
Évaluation	02-150-81-951-00	33 952.00 \$	16 976.00 \$	16 976.00 \$
Protection contre l'incendie	02-220-80-951-00	839.00 \$	419.50 \$	419.50 \$
Transport collectif	02-370-80-951-00	804.00 \$	402.00 \$	402.00 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	02-454-80-951-00	354.00 \$	177.00 \$	177.00 \$
Entretien des cours d'eau	02-470-80-951-00	1 231.00 \$	615.50 \$	615.50 \$
Santé et bien-être	02-590-80-951-00	94.00 \$	47.00 \$	47.00 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	02-610-80-951-00	9 276.00 \$	4 638.00 \$	4 638.00 \$
Industrie et commerce	02-621-80-951-00	14 322.00 \$	7 161.00 \$	7 161.00 \$
Tourisme (Plan de commercialisation)	02-622-80-951-00	1 190.00 \$	595.00 \$	595.00 \$
Activités récréatives (Parc linéaire)	02-701-90-951-00	62.00 \$	31.00 \$	31.00 \$
Activités culturelles (Gare et subventions)	02-702-90-951-00	1 909.00 \$	954.50 \$	954.50 \$
	TOTAL	88 006.00 \$	44 003.00 \$	44 003.00 \$

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9610-2014**  
**APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET PERSONNES DÉLÉGUÉES POUR ASSISTER**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes et de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder.

Il est de plus résolu de mandater la directrice et/ou son adjointe à assister à la vente et d'acquérir les immeubles au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'il n'y a pas preneur.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9611-2014**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Ateliers verts 2014**

Il est proposé par Denise Grenier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Francine Chamberland, conseillère, à assister aux Ateliers verts, formation régionale en horticulture pour les municipalités, organisée par Les Fleurons du Québec,

qui se tiendra à Ste-Adèle, le 11 février, de payer ses frais d'inscription au montant de 172.46 \$ incluant les taxes, et de rembourser les autres frais inhérents à cette activité sur présentation de pièces justificatives.

- ✚ Un montant est prévu à cet effet au 02-110-40-454 pour l'inscription et au 02-110-30-310 pour les autres frais inhérents.

✚ **Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement**

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9612-2014**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Rôles et responsabilités des élus et des DG » L'envers du décor**

Il est proposé par Denise Grenier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Églantine Leclerc Vénuti, Micheline Bélec, Thérèse St-Amour, conseillères, ainsi que Ginette Ippersiel, directrice générale, à assister à la formation « Rôles et responsabilités des élus et des DG » l'envers du décor, qui se tiendra à Val-David, le 27 février, de payer les frais d'inscription au montant de 319.63 \$ incluant les taxes, pour chaque inscription et de rembourser les autres frais inhérents à cette activité sur présentation de pièces justificatives.

- ✚ Un montant est prévu à cet effet pour les élues au poste budgétaire 02-110-40-454 pour l'inscription et au 02-110-30-310 pour les autres frais inhérents.
- ✚ Pour la directrice générale aux postes budgétaires 02-130-40-454-00 et 02-130-30-310 pour les autres frais inhérents

✚ **Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement**

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9613-2014**  
**NOMINATION DE ÉGLANTINE LECLERC VÉNU TI AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2014**

Il est proposé par Thérèse St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Églantine Leclerc Vénuti au poste de mairesse suppléante en cas d'absence du maire pour le mois de février 2014.

Cette dernière possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9614-2014**  
**RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – Mandat au directeur général et son substitut**

ATTENDU QUE : Les représentants des partenaires sur le Comité de gérance doivent pouvoir jouir d'une certaine liberté d'action afin de pouvoir gérer efficacement le réseau de fibres optiques;

ATTENDU QUE : Le Comité de gérance est régi par la Convention entre propriétaires du réseau global de fibres optiques;

ATTENDU QUE : La Commission scolaire demande aux 20 partenaires de nommer un représentant au Comité de gérance avec le pouvoir de prendre des décisions permettant une gestion plus efficace du réseau;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer la directrice générale Ginette Ippersiel et la conseillère, Micheline Bélec, à titre de représentant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe avec le pouvoir de prendre des décisions ayant un impact financier en référence à sa délégation de pouvoir pour un montant ne dépassant pas 10 000.00 \$.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

Résolution no : 9615-2014

DÉCLARATION CONCERNANT L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

CONSIDÉRANT : L'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT : Le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT : Que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QU' : Une table régionale de coordination de la région administrative des Laurentides existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT : La volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,  
D'ENGAGER le conseil municipal à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution no : 9616-2014

ENTRETIEN DES PLATES-BANDES SUR LE TERRITOIRE – Année 2014

Il est proposé par Francine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 4 300,00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe, pour l'entretien des plates-bandes des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité pour l'année 2014;

La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-470-80-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

Résolution no : 9617-2014

PARTICIPATION MONÉTAIRE – Coopérative de solidarité en soins de santé à Ferme-Neuve

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter des parts de la Coopérative de solidarité en soins de santé de Ferme-Neuve pour un montant de 5 000,00 \$.

Ce montant est prévu au budget au poste budgétaire 02-520-80-960-01.

Il est de plus résolu d'accorder un montant non récurrent de 1 500,00 \$ pour aider à combler leur déficit

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

Résolution no : 9618-2014

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - ÉLARGISSEMENT DE LA BRETELLE D'ACCÈS SUR LA 117 – Chemin des Quatre Fourches

- CONSIDÉRANT QUE : La Route 117 est reconnue Transcanadienne;
- CONSIDÉRANT : Le débit journalier moyen annuel est d'environ 9 800 véhicules;
- CONSIDÉRANT : le débit journalier, durant la saison estivale à plus de 13 000 véhicules;
- CONSIDÉRANT : Le pourcentage de véhicules lourds qui y circulent à 15 %;
- CONSIDÉRANT : L'accès du chemin des Quatre Fourches, à l'intersection de la Route 117, direction nord;
- CONSIDÉRANT QUE : Ce tronçon est à l'intérieur d'une courbe et au bas d'une pente très prononcée;
- CONSIDÉRANT : Les statistiques du nombre d'accidents mortels annuellement;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministère des Transports, l'élargissement et le prolongement de la bretelle d'accès sur la Route 117 Nord, afin d'emprunter le chemin des Quatre-Fourches en toute sécurité.

Il est de plus résolu de faire parvenir cette résolution au ministre des Transports, Monsieur Sylvain Gaudreault, à notre député provincial, M. Sylvain Pagé, à Madame Sylvie Laroche, Directrice des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports, M. Mario Hamel, directeur du bureau de Mont-Laurier et de demander l'appui des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

Résolution no : 9619-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'équipements, vêtements et divers articles de bureau à l'urbanisme et au centre multimédia

Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat des équipements, vêtements et divers articles pour l'officier en urbanisme et au centre multimédia, tel que décrit ci-dessous :

Module en bois (support à cartes)	500.00 \$
Télémetre (calcul de distance)	300.00 \$
Hygromètre avec température (moisissure)	100.00 \$
Règle échelle 1:1000	40.00 \$
Calculatrice conversion	100.00 \$
GPS + accessoire	500.00 \$
Dossard et autres	100.00 \$
<b>Poste budgétaire : 02-610-60-640-01</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>1 640.00 \$</b>

**VÊTEMENTS & ACCESSOIRES**

Bottes de travail	185.00 \$
Casque de sécurité	40.00 \$
2 x pantalons	115.00 \$
2 x chandails manches courtes 2 longues avec logo	152.00 \$
2 x chemises manches courtes 2 longues avec logo	126.00 \$

2 x casquettes avec logo		32.00 \$
Poste budgétaire : 02-610-60-650-00	TOTAL	650.00 \$

**CENTRE MULTIMÉDIA**

Contrôle à distance (2) @ 300.00 \$		600.00 \$
Poste budgétaire : 02-702-20-640-00	TOTAL	650.00 \$

Ces dépenses sont prévues au budget aux postes budgétaires ci-haut mentionnés.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9620-2014**  
**AVIS DE DÉPÔT DES PROJETS DE VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

**ATTENDU QUE :** La MRC d'Antoine-Labelle a déposé un projet de développement de villégiature dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, secteur Lac-des-Cornes, et demande l'avis de celle-ci dans le projet;

**CONSIDÉRANT QUE :** Déjà plusieurs terrains ont été vendus;

**CONSIDÉRANT QUE :** Sur environ 20 terrains vendus en deuxième ligne, un seul s'est construit;

**CONSIDÉRANT QUE :** L'endroit proposé pour la vente de ces terrains serait plus propice au développement d'un type d'établissement d'hébergement que pour de l'usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE :** L'apport financier à la municipalité serait très minime puisqu'aucun de ces terrains n'est situé sur le bord du lac;

**EN CONSÉQUENCE :** Pour toutes ces raisons,  
 Il est proposé par Denise Grenier  
 Et résolu à l'unanimité des membres présents, de se prononcer en **défaveur** de la mise en vente de ces terrains de villégiatures dans ce secteur.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9621-2014**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Adhésion comme membre corporatif de Solidarité rurale du Québec et nomination d'un délégué représentant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe**

Il est proposé par Micheline Bélec  
 Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à l'adhésion comme membre corporatif de Solidarité rurale du Québec, au montant de 250.00 \$.

Il est de plus résolu de nommer M. Normand St-Amour, maire, délégué pour représenter la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, auprès de Solidarité rurale du Québec.

Ce montant est affecté au poste budgétaire 02-621-40-494-00

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9622-2014**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès de la COMBEQ**

Il est proposé par Denise Grenier  
 Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement, à assister au Congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2014, à la Malbaie. De payer les frais d'inscription au montant de 632.36 \$ incluant les taxes et de plus, rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-610-30-346-00 pour l'inscription et au poste 02-610-30-310-00 pour les autres frais.

✚ *Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement*

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

Résolution no : 9623-2014

ADOPTION DU PROJET DE LOTISSEMENT – Ptie du lot 15, Rang sud-est, Rivière Kiamika, Canton Rochon

*Les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'un projet de lotissement produit par Denis Robidoux A-G plan numéro de minutes 7342 concernant la subdivision d'environ 6 terrains sur une partie du lot 15 du rang sud-est de la Rivière Kiamika du canton Rochon, tel qu'exigé par le règlement 137, article 4.2.2.2 et ses amendements concernant les conditions d'émission du permis de lotissement de la municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

*Il est proposé par Alain St-Amour*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le projet de lotissement produit par Denis Robidoux A-G plan numéro de minute 7342 tel que présenté par l'officier en urbanisme et environnement.*

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

Résolution no : 9624-2014

ADOPTION DU PROJET DE LOTISSEMENT – Ptie du lot 15, rang sud-est, Rivière Kiamika, Canton Rochon

*ATTENDU QU' : Un plan projet de lotissement ayant fait l'objet d'une acceptation de la municipalité par la résolution # 9247 verra le jour sous peu;*

*ATTENDU QU' En premier lieu, le promoteur doit construire un nouveau chemin qui donnera accès aux futurs terrains selon le règlement 246 et ses amendements relatifs à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques;*

*ATTENDU QUE : Le promoteur demandera à la municipalité, qu'une fois construit selon ledit règlement, de prendre à sa charge le futur chemin;*

*ATTENDU QU' : Une somme considérable devra être déboursée par le promoteur afin de construire ce chemin et qu'avant d'investir cette somme, il demande au conseil municipal l'intention d'accepter le chemin une fois construit;*

*ATTENDU QUE : Le promoteur s'engage à construire selon les règlements en vigueur et les exigences de la municipalité en cette matière;*

*EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Thérèse St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité appui le promoteur dans sa démarche de construction de chemin par une résolution d'intention d'accepter le chemin une fois construit et accepté par notre inspecteur en travaux publics, conformément au règlement 246 et ses amendements relatifs à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques;*

*De plus, comme le règlement 246 et ses amendements relatifs à la construction, à la cession et la municipalisation des chemins publics a été adopté par le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe le 10 avril 2012 et qu'il est présentement en vigueur et que la municipalité ne peut aller à l'encontre de ses propres règlements, rien dans l'adoption de cette résolution d'intention n'offre au promoteur une garantie de prendre à la charge de la municipalité le futur chemin, s'il n'est pas conforme en tout point au règlement 246 et ses amendements, et sans avoir fait l'objet d'une inspection complète et d'un rapport accompagné de recommandations au conseil municipal de la part d'un de ses employés municipaux, et sans que les évaluations des propriétés attenantes ne soient suffisantes pour couvrir les frais encourus pour l'entretien d'hiver et d'été de chemin et sans avoir fait l'objet d'une décision par résolution du conseil d'accepter le chemin une fois construit le moment venu.*

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

**LOISIRS**

**Résolution no : 9625-2014**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à Société d’horticulture et d’Écologie Chute-Saint-Philippe**

*Il est proposé par Francine Chamberland*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 000.00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9626-2014**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Club de motoneige l’Aiglon**

*Il est proposé par Thérèse St-Amour*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 000.00 \$ au Club de motoneige l’Aiglon.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9627-2014**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l’Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 500.00 \$ à l’Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9628-2014**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à Zone Emploi d’Antoine-Labelle**

*Il est proposé par Denise Grenier*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 100.00 \$ à Zone Emploi d’Antoine-Labelle pour Séjours Exploratoires Place aux jeunes.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9629-2014**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Programme PAIR – Centre d’Action Bénévole Léonie Bélanger**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 250.00 \$ à Centre d’Action Bénévole Léonie Bélanger pour le Programme PAIR.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9630-2014**

**APPUI À LA MAISON DE LA FAMILLE – Demande de prêt de local à la CSPN pour camp de jour 2014**

**ATTENDU QUE :**

*La Municipalité de Chute-Saint-Philippe est en procédure pour la construction d’un nouveau bâtiment sur le terrain du présent chalet des loisirs;*

ATTENDU QUE : *Le camp de jour ne pourra se tenir à cet endroit à cause du chantier de construction, pour la sécurité des enfants;*

ATTENDU QUE : *Le chalet des loisirs sera probablement démoli au début des activités du camp de jour;*

ATTENDU QUE : *La situation est vraiment temporaire, pour l'année 2014;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Denise Grenier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la Commission scolaire Pierre-Neveu, de bien vouloir prêter le local du gymnase à l'école Pavillon Henri-Bourassa, pour la tenue du camp de jour 2014.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **IMMOBILISATION**

#### **Résolution no : 9631-2014** **AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de tables et chaises au centre multimédia**

*Il est proposé par Francine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense pour l'achat de 8 tables, 64 chaises, ainsi que l'achat de chariots pour le rangement.*

*Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-080-11-725.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.*

\*\*\*\*\*

### **AVIS DE MOTION**

\*\*\*\*\*

### **PROJET DE RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

### **RÈGLEMENTS**

#### **Résolution no : 9632-2014**

#### **RÈGLEMENT # 257 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX** **REPLACANT LE 243**

*Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).*

*En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.*

*Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :*

*1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;*

*2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;*

*3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;*

*4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;*

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

*Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.*

*Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :*

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **INTERPRÉTATION**

*Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :*

« **Avantage** » :

*Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.*

« **Intérêt personnel** » :

*Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.*

« **Intérêt des proches** » :

*Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.*

« **Organisme municipal** » :

*Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;*

*Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;*

*Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;*

*Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;*

*Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.*

### **Champ d'application**

*Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.*

**CONSIDÉRANT QU' :** *Avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Denise Grenier, lors de la séance du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2014*

**EN CONSÉQUENCE :** *Le Conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui suit :*

### **1. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

*Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.*

*Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.*

*Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

*Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

## **2. AVANTAGES**

*Il est interdit à toute personne :*

*D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;*

*D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ;*

*La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.*

## **3. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

*Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.*

## **4. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

*Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.*

## **5. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

*Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.*

## **6. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

*Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.*

*Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.*

## **7. SANCTIONS**

*Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :*

*« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :*

*1° la réprimande;*

*2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :*

*a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,*

*b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,*

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

**8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** À la séance du 10 février 2014, par la résolution 9632-2014 sur proposition de Denise Grenier

---

Églantine Leclerc Vénuti, mairesse suppléante

---

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2014

Avis public du résumé du projet : 15 janvier 2014

Adopté le: 10 février 2014, résolution numéro 9632-2014

Avis de promulgation : 12 février 2014

Transmission au MAMROT : 12 février 2014

Entrée en vigueur 12 février 2014

\*\*\*\*\*

**VARIA**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 27

Fin : 19 h 33

Personnes présentes : 8

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

**Résolution no : 9633-2014**

**FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité de clore la session

**Adoptée**

Il est 19 h 34

---

Églantine Leclerc Vénuti, mairesse suppléante

---

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière